



ARRETE de Police Municipale
N° 2022 PM 124
Portant règlement de circulation lors de la journée
« Portes ouvertes de la caserne des sapeurs-pompiers ».

Publié le
22/08/2022

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2212.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.411-5 et R.411-25 du Code de la Route,
Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,
Considérant qu'en raison de l'organisation d'une bodega du samedi 03 septembre 2022 à 10h00 au dimanche 04 septembre 2022 à 02h00, il importe de prendre toutes mesures de police destinées à réglementer la circulation de tous véhicules sur la rue du Lac,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la journée « Portes ouvertes de la caserne des sapeurs-pompiers » de GAN, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue du Lac, dans sa partie comprise entre le Centre de Secours et les Ateliers Municipaux, du samedi 03 septembre 2022 à 10h00 au dimanche 04 septembre 2022 à 02h00.

Les accès aux propriétés riveraines seront préservés afin de permettre leur desserte y-compris leur desserte par les véhicules de police et de secours dans le cadre de leurs interventions d'urgence.

Article 2 : Cet espace clos, comprenant également le parking et la pelouse du Dojo, permettra le bon déroulement de cette festivité et l'installation des activités pour enfants tout en préservant une meilleure circulation piétonne.

Article 3 : Les organisateurs seront tenus de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des participants, mesures incluant notamment une surveillance réelle et effective du public, au regard de la spécificité des lieux et dépôts alentours (ateliers municipaux, dépôt D.I.R.A, entreprises privées). En complément, les organisateurs souscriront une police d'assurance destinée à couvrir les risques nés de l'utilisation et/ou de l'installation des activités et d'en transmettre récépissé en Mairie de GAN.

Article 4 : Les organisateurs informeront de manière préventive chaque riverain de la rue du Lac, à l'effet de leur permettre d'anticiper les difficultés de circulation occasionnée par la fermeture de cette rue.

Article 5 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les dispositifs de pré-signalisation et d'interdiction en tous points conformes à la Signalisation des Routes, seront mis en place à la diligence des organisateurs et maintenus en état pendant toute la durée de la journée « Portes ouvertes de la caserne ».

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Gan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gan,
- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers de Gan,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- Monsieur le Président de l'Association des Sapeurs-Pompiers de GAN.

Fait à Gan, le 11 août 2022

Le Maire de Gan,

Francis PÈES

